Conseil Municipal du lundi 2 juillet 2018

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 2 juillet 2018, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (17 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 26 juin 2018

PRESENTS : MM Gilles VIAL, Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mmes Michèle TREILLE, Christine BION, Michèle SARRAZIN, Mr Philippe GALLARD, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, MM Xavier AZZOPARDI.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Françoise BUNIAZET à Mr Gilles VIAL
Mr Jean-Paul CALDART à Mme Dominique GIRAUD
Mr François RIGOUDY à Mr Gérard PERROTIN
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES

ABSENTS - EXCUSES : Mr Paul GAONA, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Nicolas LO, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Gérard PERROTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Information au Conseil Municipal :

Urbanisme - Réaménagement du centre-bourg

Organisation d'un atelier participatif dans le cadre du réaménagement du centre-bourg

Le centre dentaire occupe un local communal de 178 m² au rez-de-chaussée de la résidence Elsa Triolet, construit au début des années 90. Il a fait part de sa dédite au 30 novembre 2018 en vue de son déménagement sur l'espace d'activités des Castors.

Ce changement est l'occasion de réfléchir sur l'attractivité du centre-bourg et d'envisager la réalisation d'actions pour d'une part encourager de nouveaux locataires à emménager dans le local communal et d'autre part apporter du dynamisme en centre-bourg et embellir les espaces publics, notamment sur la place Elsa Triolet.

Une stagiaire étudiante de l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État) de Vaulx-en-Velin avec double cursus en architecture réfléchit sur cette thématique, d'avril à août 2018.

Dans ce cadre, il est prévu d'organiser **un atelier participatif le mardi 10 juillet à 18 heures en mairie**. Les conseils de quartier de la démocratie participative, les habitants de Salaise, les riverains de la place Elsa Triolet et commerçants du centre-bourg sont conviés à participer à un atelier créatif de deux heures. Ce travail viendra enrichir les réflexions en cours et permettra de vérifier que les premières pistes d'action sont en phase avec les souhaits des habitants et usagers.

Les élus du conseil municipal sont conviés à participer à cet atelier.

Une réunion de restitution du travail de réflexion et des actions envisagées sera organisée fin septembre.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

🕮 Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 15 mai 2018

N° 2018-07-02/39

Le relevé de décisions du 15 mai 2018 a été diffusé le 24 mai 2018.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Fonctionnement du conseil municipal

N° 2018-07-02/40

Cessation de ses fonctions d'un adjoint – Election d'un adjoint

Monsieur Nicolas CHARREL, Adjoint au Maire, a accepté un poste en Nouvelle Calédonie pour la prochaine rentrée scolaire et quitte le territoire métropolitain en juillet 2018.

Dans ces conditions, il a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Préfet de l'Isère, avec effet au 1er juillet 2018. Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, Monsieur le Sous-Préfet l'a accepté par courrier du 2 juillet 2018.

Par conséquent, le conseil municipal doit adapter une nouvelle organisation communale.

Le maire propose au conseil municipal :

- ✓ de ne pas réduire le nombre d'adjoints au maire, soit 8 postes créés lors du conseil municipal du 10 décembre 2015 (délibération n°94/2015 du 10 décembre 2015) ;
- ✓ d'élire un(e) nouvel (le) adjoint(e) parmi les conseillers délégués au scrutin secret à la majorité absolue (un nouveau tableau du conseil municipal sera établi selon l'élection) ;
- ✓ Et, dans le contexte financier auquel la commune est confrontée depuis plusieurs années, de ne pas remplacer le poste de conseiller délégué vacant.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de maintenir à 8 le nombre des adjoints au maire.

Election d'un(e) adjoint(e) :

Le maire a rappelé qu'en cas d'élection d'un(e) seul(e) adjoint(e), celui-ci (celle-ci) est élu(e) selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT. L'adjoint(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e) (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, **le maire a constaté une candidature aux fonctions de 6ème adjoint(e) au maire. Il s'agit de Madame Christine BION.** Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint(e) au maire, sous le contrôle du bureau désigné par le conseil municipal : Mr Fernand FRANCES et Mme Martine ESCOMEL.

Résultats et proclamation de l'élection du 6ème adjoint(e)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	**21**
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**1**
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	**20**
e. Majorité absolue	**11**

A été proclamée adjointe et immédiatement installée la candidate : Madame Christine BION au 6ème rang.

Les adjoints ont pris rang dans l'ordre du tableau, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Nom et Prénom	Fonction	En charge de
Mme Françoise BUNIAZET	1ère Adjointe	Administration générale
Mr Gérard PERROTIN	2me Adjoint	Sécurité civile ; Informatique ; Voirie, éclairage public
Mme Dominique GIRAUD	3me Adjointe	Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Restauration scolaire ; Animation sociale
Mme Roselyne MEDINA	4me Adjointe	Urbanisme, Espaces verts ; Eau potable, assainissement (CCPR)
Mr Fernand FRANCES	5me Adjoint	Bâtiments communaux ; Patrimoine ; Biens communaux
Mme Christine BION	6me Adjointe	Affaires sociales, logement
Mme Michèle TREILLE	7me Adjointe	Culture
Mr Jean-Paul CALDART	8me Adjoint	Sports

- **Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi par le Monsieur le Maire suite à l'élection de la 6ème adjointe.**

Dans le cadre des réductions budgétaires, le maire expose qu'il souhaite ne pas remplacer ou redistribuer les indemnités du poste de conseiller délégué qui vient d'être libéré.

Le conseil municipal délibère avec 20 voix pour et une contre (Mr François RIGOUDY).

Finances

N° 2018-07-02/41

Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Par délibération n°2016-01-18-8 le conseil municipal avait délibéré pour accorder les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

Elus	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut 1015)	Taux voté à Salaise-sur-Sanne
Maire	55 %	**50 %**
1er Adjoint		**20 %**
2me Adjoint 3me Adjoint 4me Adjoint 5me Adjoint 6me Adjoint 7me Adjoint 8me Adjoint	Pour chaque adjoint 22 % Au total : 22 % x 8 = 176 %	Du 2me au 8me Adjoint : **16,1 % chacun** Au total 16,1 % x 7 = 112,70 %
1er Conseiller Délégué 2me Conseiller Délégué		**Pour chacun 16,1 %** Au total 16,1 % x 2 = 32,2 %
Total général	**231 %**	**214,9 %**

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

- Projet de convention sur le reversement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

  - **Délibération reportée à une prochaine séance du conseil municipal pour complément d'information.**

N° 2018-07-02/42

- Décision Modificative : Virements de crédits – Dépenses et recettes d'investissement

Un arrêté de péril a été signé en juillet 2017 concernant des travaux visant à garantir la sécurité publique, rue du 19 mars 1962 à Salaise sur Sanne. La collectivité ayant pris en charge les travaux, d'un montant d'environ 7 000 €, pour le compte des copropriétaires, il convient aujourd'hui de réclamer le remboursement des frais par ces derniers.

Des écritures comptables sont à prévoir afin de constater les dépenses et les recettes en section d'investissement, aux articles 4541 et 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Pour l'année 2018, il faut prévoir, dans le cadre d'une décision modificative, les crédits suivants :

* au compte 4541 (dépenses d'investissement) :	8 000 €
* au compte 4542 (recettes d'investissement) :	8 000 €

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/43

- Remboursement de charges sur convention de prêt à usage

Une convention de prêt à usage est établie entre la commune et chaque occupant des terrains situés route d'Agnin à Salaise sur Sanne. Cette convention porte notamment sur le paiement de charges pour le remboursement des frais de consommation et d'abonnement pour l'alimentation en eau potable des usagers.

Les conventions prennent effet à compter du 1er avril 2018. Le calcul des charges basé sur la facture adressée à la commune par le prestataire fournissant l'eau potable, s'effectuera au réel pour les consommations, au prorata du nombre de sous compteurs pour l'abonnement.

L'imputation comptable des titres est prévue à l'article 70878 Remboursement par autres redevables.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/44

- Amortissement des biens meubles renouvelables : fixation des durées

La nomenclature M14 mise en place au 1er janvier 1997 instaure l'obligation d'amortir les biens meubles renouvelables acquis chaque année. Le conseil municipal du 23 décembre 1996 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des biens selon leurs catégories. Aujourd'hui il convient de mettre à jour cette délibération, afin d'intégrer notamment les nouveaux comptes budgétaires utilisés.

- Modification PLU, documents d'urbanisme .....15 ans
- Etudes et diagnostics .....5 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt général .....10 ans
- Poteaux incendies .....5 ans
- Logiciels .....2 ans
- Plantations .....15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains .....20 ans
- Immeuble de rapport .....30 ans
- Agencement immeuble de rapport .....15 ans
- Installation de voirie (mobilier urbain, panneaux, bornes) .....20 ans
- Agencements de bâtiment, installations électriques & téléphoniques .....20 ans
- Matériels et outillages de voirie (bennes, remorques) .....15 ans
- Matériels et outillages services techniques et espaces verts .....7 ans
- Voitures .....8 ans
- Camions et véhicules industriels .....10 ans
- Mobilier et mobilier scolaire (placard, chaises, tables, rayonnages) .....12 ans
- Matériel de bureau électrique & électronique (appareil photo, photocopieur…) .....5 ans
- Matériel informatique .....5 ans
- Autres matériels .....6 ans
- Equipement sportif courant .....6 ans
- Equipement sportif lourd (tapis protection) .....12 ans
- Petit matériel crèche .....4 ans
- Bâtiment léger et abris (chalet) .....15 ans
- Equipements des cuisines (lave-vaisselle, sèche-linge) .....10 ans
- Equipements de garages et ateliers .....10 ans

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/45 et n° 2018-07-02/46

Garanties d'emprunts à l'OPAC 38 et Habitat Dauphinois

La commune reçoit une demande de garantie d'emprunts pour des prêts accordés à l'OPAC 38 et Habitat Dauphinois (Société Coopérative de Production d'Habitat Dauphinois). Le bureau municipal qui s'est réuni le 29 mars 2018, a émis un avis favorable et le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'accorder la garantie pour le remboursement desdits prêts.

N° 2018-07-02/45

OPAC 38 – 1 logement – Les Eymonots

La garantie porte sur un prêt dont l'objet est le financement de la construction d'un logement situé aux Eymonots à Salaise-sur-Sanne. La CCPR prend en charge 35 % (accord de principe), la part de la commune de Salaise-sur-Sanne est également de 35 % à garantir.

Les caractéristiques du contrat :

	Montant du prêt	Durée du prêt	Quotité garantie
* PLUS	31 969 €	40 ans	35 %

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la garantie d'emprunt à l'OPAC 38.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/46

Habitat Dauphinois pour la construction de 10 logements – Le clos des Marronniers rue de la Rebatière

La garantie porte sur quatre prêts dont l'objet est le financement de la construction de 10 logements situés rue de la Rebatière – le clos des Marronniers à Salaise-sur-Sanne. La CCPR garantit 35 %, il reste 65 % à garantir par la commune de Salaise-sur-Sanne.

Les caractéristiques des contrats :

	Montant des prêts	Quotité garantie	Quotité garantie en %
* PLUS	408 408 €	265 465,20 €	65 %
* PLUS FONCIER	152 975 €	99 433,75 €	65 %
* PLAI	145 467 €	94 553,55 €	65 %
* PLAI FONCIER	68 128 €	44 283,20 €	65 %

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les différentes garanties d'emprunts avec l'Habitat Dauphinois.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

Personnel communal

Modification de la grille des emplois communaux

N° 2018-07-02/47

Recrutement d'un chargé de mission

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune peut recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour *« 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »*.

Pour accompagner l'évolution de son organisation, sur proposition du Directeur Général des Services, le bureau municipal a émis un avis favorable au recrutement d'un chargé de mission en Ressources Humaines (RH) de niveau catégorie B. L'agent en CDD sera recruté pour un contrat d'un an.

L'objectif est de :

- ✓ mettre en place les outils de pilotage de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- ✓ identifier les besoins en compétences notamment dans la prise en compte du numérique et des relations avec les usagers,
- ✓ revoir le régime indemnitaire à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP,
- ✓ accompagner les évolutions des organisations de travail, la santé et la sécurité au travail.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé de mission de catégorie B, pour une durée d'un an.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/48

Création d'un poste de Rédacteur à temps complet
Suppression de 2 emplois administratifs de catégorie C

Dans le cadre de la réorganisation des services en Mairie, un emploi temporaire de catégorie B a été créé par délibération n°2017-04-24/36 pour une durée d'un an. La réorganisation interne des services du pôle accueil et marchés publics validée en Comité Technique le 2 février 2018, fait apparaître dans l'effectif cible du service la pérennisation de cet emploi de catégorie B.

Par ailleurs, deux départs à la retraite d'agents administratifs de l'Hôtel de Ville n'ont pas été remplacés : un agent au service Information Communication et un agent au Secrétariat général.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **de créer un poste permanent de Rédacteur à temps complet.**
- **de supprimer 2 emplois d'adjoint Administratif principal de 1ère classe.**

Après délibération, décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/49

Conventions de mise à disposition d'agents

Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec la Mairie de Salaise-sur-Sanne d'une convention de mise à disposition de la CCPR de Madame Anne-Sophie Deloche afin d'assurer les missions suivantes :

- ✓ mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon (SAARRA) et des interfaces de SAARRA avec le schéma de développement économique sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la CCPR
- ✓ volet foncier, urbanisme, environnement du service économie, sous la responsabilité du chef de service économie

La situation administrative de Madame Anne-Sophie Deloche est gérée par la Mairie de Salaise-sur-Sanne. La mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer toute convention de mise à disposition d'agents et de rendre compte au conseil des mises à disposition consenties.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Voirie

N° 2018-07-02/50

SEDI – Enfouissement des réseaux – basse tension et France Télécom Rue Avit Nicolas

Enfouissement BT et TEL – affaire n° 17.001.468

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Avit Nicolas, la commune de Salaise sur Sanne souhaite enfouir les réseaux basse tension et Télécom actuellement en aérien.

Le SEDI transmet l'estimation provisoire et le plan de financement de cette opération.

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par le SEDI.

Les participations de la commune seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux :

Réseau basse tension électrique .....81 578 € TTC
Part collectivité .....29 464 € TTC
Dont participation aux frais de maîtrise d'ouvrage.....1 668 € TTC

Réseau France Télécom .....21 186 € TTC
Part collectivité .....19 505 € TTC
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage.....1 009 € TTC

Le conseil municipal doit délibérer pour prendre acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

N° 2018-07-02/51

SEDI – Travaux d'éclairage public – rue Avit Nicolas

Travaux sur réseaux d'éclairage public – affaire n° 18-002-468

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Avit Nicolas, la commune de Salaise sur Sanne souhaite réaliser des travaux et la maintenance de l'éclairage public.

Le SEDI transmet le projet définitif et les modalités de financement de cette opération.

Coût de l'opération estimé à.....10 427 €TTC
Part prévisionnelle de la collectivité.....6 579 € TTC
Dont participation aux frais du SEDI.....373 € TTC

Le conseil municipal doit délibérer pour prendre acte du projet définitif et des modalités de financement de ces travaux.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

Affaires scolaires

N° 2018-07-02/52

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire – rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours

Il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin de prendre en considération le passage à la semaine de 4 jours concernant les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018. Les modifications sont surlignées en jaune.

La demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 a été validée en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 24 avril 2018, et notifiée le 7 mai 2018.

Le conseil municipal en séance du 15 mai 2018 avait reporté cette délibération pour complément d'information et amélioration de la rédaction. Le bureau municipal en séance du 24 mai 2018 a émis un avis favorable à la nouvelle proposition de règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la validation de ce document.

Après délibération, décision approuvée, avec 20 voix pour et 1 abstention (Mr Fernand FRANCES), soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

Structure multi-accueil La Farandole

N° 2018-07-02/53

Modification du règlement de fonctionnement

Suite aux évolutions de règlementation, la direction de la structure multi-accueil La Farandole, en accord avec la commission petite enfance, propose des modifications dans le règlement de fonctionnement. Il s'agit de changements notamment en lien avec la loi Abeille du 9 février 2015, du décret de référence du 25 janvier 2018. D'autres points concernent le fonctionnement interne de la structure (horaires et jours d'ouverture, périodes de fermeture, composition de l'équipe, PAI). Ces modifications apparaissent en jaune dans le document.

Ce document a été présenté en bureau municipal du 14 juin 2018 et a reçu un avis favorable des élus.

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil La Farandole.

Après délibération, décision approuvée, avec 20 voix pour et 1 abstention (Mr Fernand FRANCES), soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

Publié le 9 juillet 2018

Affiché du 9 juillet au 9 septembre 2018